



Password : IDG5HW



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DOSSIER n°1.998.714

MODIFICATION DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT N°1.932.232

Contenu du document

	Page :
ARTICLE 1. Décision	2
ARTICLE 2. Durée de l'autorisation	2
ARTICLE 3. Conditions d'exploitation	2
A. <i>Modalités d'application</i>	<i>2</i>
A.1. Dispositions modificatives ou abrogatoires	2
A.2. Documents à tenir à disposition	2
B. <i>Conditions techniques particulières</i>	<i>3</i>
B.1. Conditions particulières relatives à la sécurité et à la prévention contre l'incendie	3
B.2. Autres conditions techniques particulières	3
C. <i>Conditions générales</i>	<i>3</i>
ARTICLE 4. Antécédents et documents liés à la procédure	4
ARTICLE 5. Justification de la décision (motivations)	4
ARTICLE 6. Ordonnances, lois, arrêtés fondant la décision	4

ARTICLE 1. DÉCISION

Le permis d'environnement de référence 1.932.232 délivré par Bruxelles Environnement est modifié par la présente décision.

Celle-ci vise la modification des conditions particulières relatives à la sécurité et à la prévention contre l'incendie.

Titulaire :

Titulaire : CENTRE HOSPITALIER INTERREGIONAL EDITH CAVELL - A.S.B.L. N° d'entreprise : 0472.937.059
--

Lieu d'exploitation :

Lieu d'exploitation : Boulevard Jules Graindor N°66 1070 Anderlecht
--

ARTICLE 2. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente décision est valable jusqu'à la date d'échéance du permis d'environnement n°1.932.232, à savoir le **15/02/2040**.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'EXPLOITATION

A. Modalités d'application

A.1. DISPOSITIONS MODIFICATIVES OU ABROGATOIRES

Les conditions particulières relatives à la sécurité et à la prévention contre l'incendie (point n°1 relatif à la sécurité incendie) du permis d'environnement n°1.932.232 et figurant en son article 4. B.1.1 sont complétées par les conditions de la présente décision, figurant ci-dessous.

A.2. DOCUMENTS À TENIR À DISPOSITION

Tous documents et données nécessaires au contrôle du respect des conditions du permis doivent être tenus à disposition de l'autorité compétente.

B. Conditions techniques particulières

B.1. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À LA PRÉVENTION CONTRE L'INCENDIE

1. SECURITE INCENDIE

1.1. Moyens d'extinction

Pour toute installation présentant un risque d'incendie, le titulaire met en place les moyens d'extinctions (extincteurs, hydrants,...) adaptés à ses activités. Le cas échéant, ces moyens d'extinction doivent être conformes à l'avis du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU).

Les dispositifs d'extinction d'incendie (extincteurs, hydrants, ...) doivent être placés à des endroits appropriés, facilement accessibles, et bien signalés. Ceux-ci doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien annuel.

1.2. Avis du SIAMU

L'exploitant transmet systématiquement et sans délai à Bruxelles Environnement une copie de **tout** avis du SIAMU émis durant la validité du présent permis. Le cas échéant, Bruxelles Environnement modifie le permis en y intégrant toute prescription pertinente émise par le SIAMU conformément à l'article 64 de l'ordonnance relative aux permis d'environnement.

Les prescriptions et remarques concernant les installations classées et émises par le SIAMU dans son avis du 18/08/2025 (référence CI.1990.0384/73) repris en annexe sont d'application immédiate ou, pour les nouvelles installations, dès leur mise en exploitation.

En particulier, l'exploitant veillera à respecter strictement les conditions reprises ci-dessous :

- L'emplacement des containers à déchet, même s'il est extérieur, ne convient pas en raison de la proximité avec des fenêtres. Il y a lieu de soit déplacer ces stockages, soit de rendre la façade coupe-feu à cet endroit.
- Le parking dispose d'un système d'évacuation de fumées et chaleur entretenu. Si le nombre de véhicules électriques amenés à stationner dans le parking venait à augmenter, nous suggérons qu'une étude de risque suivant le Code de Bonne Pratique Véhicules Electriques dans les Parkings (2ième édition - 02/10/2023) de Fireforum soit réalisée.

Ces prescriptions sont les principales en ce qui concerne la protection du public et de l'environnement ; le non-respect de ces conditions constitue une infraction.

B.2. AUTRES CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les autres conditions techniques particulières du permis d'environnement de référence 1.932.232 restent entièrement d'application.

C. Conditions générales

Les conditions générales du permis d'environnement de référence 1.932.232 restent entièrement d'application.

ARTICLE 4. ANTÉCÉDENTS ET DOCUMENTS LIÉS À LA PROCÉDURE

1. Permis d'environnement n°1.932.232 délivré en date du 11/02/2025.
2. Avis rendus par le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 18/08/2025 (réf. CI.1990.0384/73).
3. Initiation par Bruxelles Environnement de la modification des conditions relatives à la sécurité incendie en date du 22/08/2025 sur base de l'avis du SIAMU.
4. Transmission au demandeur du projet de modification le 09/09/2025.

ARTICLE 5. JUSTIFICATION DE LA DÉCISION (MOTIVATIONS)

1. Les installations sont existantes au moment de la présente décision et, dès lors, celle-ci doit entrer en vigueur dès sa notification.
2. La présente décision vise l'intégration de conditions complémentaires relatives à la sécurité incendie dans le permis n°1.932.232. Ces conditions doivent être intégralement respectées.
3. Le service d'incendie a émis l'avis (réf CI.1990.0384/73) qui est annexé à la présente décision.
Des infractions ont été constatées par le service d'incendie et sont reprises dans cet avis. L'exploitant doit y remédier immédiatement.
4. Le respect des conditions reprises ci-dessus tend à assurer la protection contre les dangers, nuisances ou inconvénients que, par leur exploitation, les installations en cause sont susceptibles de causer, directement ou indirectement, à l'environnement, à la santé ou à la sécurité de la population.

ARTICLE 6. ORDONNANCES, LOIS, ARRÊTÉS FONDANT LA DÉCISION

- Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

Digitaal ondertekend door
Barbara Dewulf
28 oktober 2025 14:55

Barbara DEWULF
Directrice Générale adjointe